

Répartition des classes dans les écoles.

Nombre de classes dans l'école, répartition des élèves, cours multiples

Si le nombre de classes dépend du nombre de postes d'enseignants attribué par l'inspecteur d'académie, **la répartition est de la responsabilité du conseil des maîtres.**

C'est le directeur, après avis du conseil des maîtres qui répartit les élèves pour le meilleur fonctionnement.

Il est recommandé et souhaitable d'alléger les effectifs dans les cours préparatoires et dans les classes à cours multiples. Il n'y a plus de règle donnant un effectif à ne pas dépasser par niveau.

Répartition des maîtres, choix des classes, recours

L'attribution des classes se fait en conseil des maîtres. D'après les textes, le directeur attribue les classes après avis du conseil des maîtres et si possible par accord entre tous.

Des priorités peuvent interférer comme de confier les classes du cycle III à des enseignants habilités pour enseigner les langues vivantes, les CP et les CM2 à des maîtres chevronnés, ou pour le suivi des CP en CE1. Parfois, faute de critères acceptés par tous, c'est l'ordre d'ancienneté dans l'école qui prévaut. Pour les nouveaux nommés, c'est l'ancienneté au service puis l'age qui départage.

Le seul recours en cas de désaccord est de demander à l'IEN de trancher...mais ce n'est pas une solution souhaitable !

Dans les cours préparatoires où les enseignements fondamentaux sont nécessairement répartis sur la journée entière, il est souhaitable d'éviter le partage de la classe entre deux maîtres. Les directeurs d'écoles et le conseil des maîtres s'efforceront de prévoir une répartition des classes telle que la classe de cours préparatoire – ou incluant le cours préparatoire dans des classes à plusieurs cours - ne soit pas confiée à des enseignants exerçant à temps partiel.
(note de service de l'IA 69 du 16/12/08)